

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145 (Rect)

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 25

Substituer à l'alinéa 8 les quatre alinéas suivants :

« 1° Le premier alinéa est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Sont affectés d'un coefficient de transition les tarifs servant de base au calcul de la participation du patient :

« 1° À compter du 1^{er} janvier 2022 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025, pour les établissements mentionnés aux *a*, *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code et les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 dudit code exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;« 2° À compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025, pour les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du même code exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ; ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement réalise la coordination nécessaire au report de la réforme du financement des activités de SSR sur l'entrée en vigueur de la réforme du ticket modérateur.